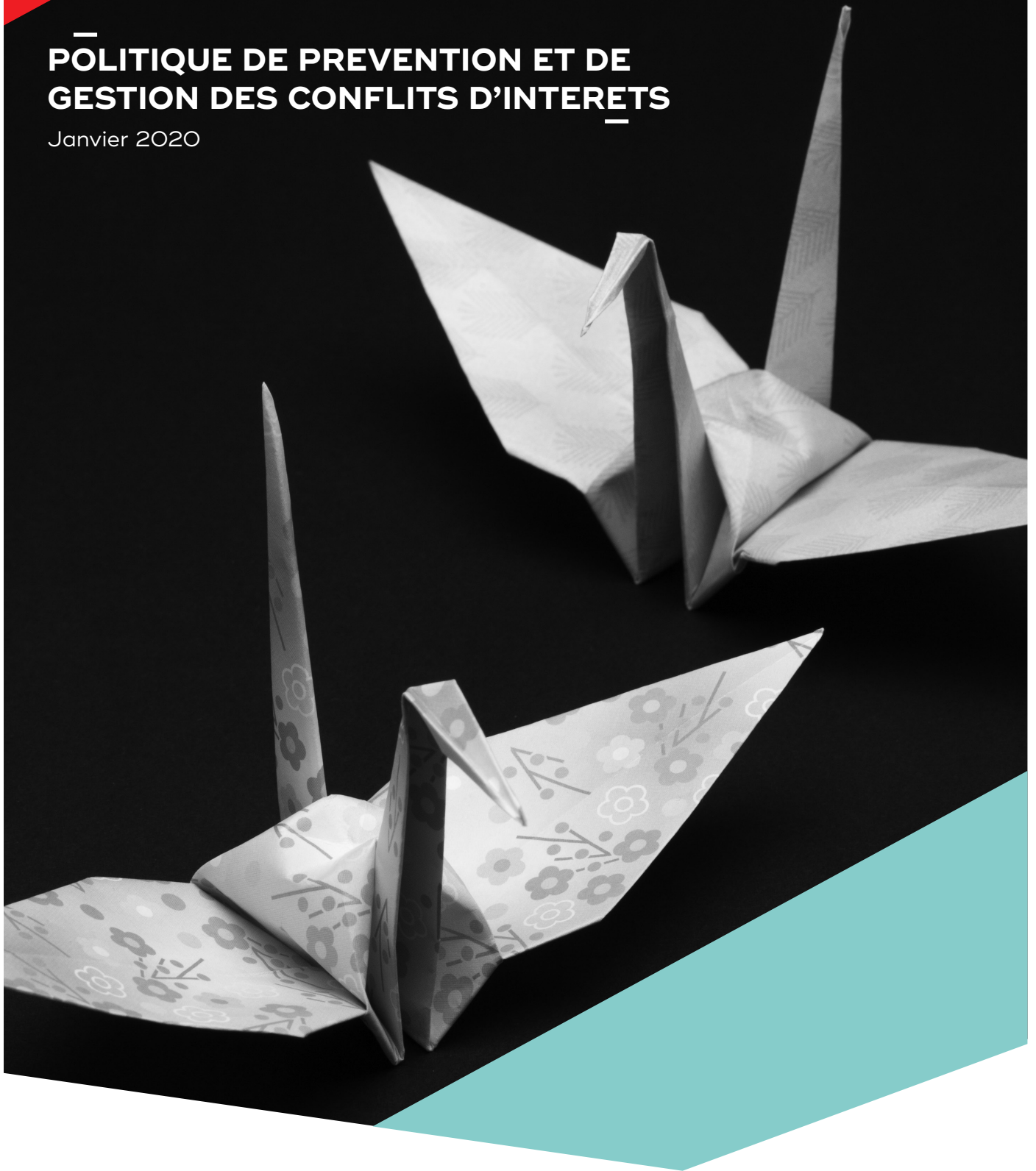


POLITIQUE DE PREVENTION ET DE GESTION DES CONFLITS D'INTERETS

Janvier 2020



Politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts

Conformément à la réglementation en vigueur, et particulièrement aux articles 313-18 à 313-22 du Règlement Général de l'AMF, Federal Finance a établi une politique d'identification, de prévention et de gestion des conflits d'intérêts pour ses activités, en vue d'assurer la protection et la primauté des intérêts de ses clients.

Par conflit d'intérêts, on entend toute situation professionnelle dans laquelle le pouvoir d'appréciation ou de décision d'une personne, d'une entreprise ou d'une organisation, peut être influencé ou altéré, dans son indépendance ou son intégrité, par des considérations d'ordre personnel ou par un pouvoir de pression émanant d'un tiers.

Le conflit d'intérêt peut également se définir comme une situation qui naît quand l'exercice indépendant, impartial et objectif des fonctions d'une personne est susceptible d'être influencé par un autre intérêt public ou privé distinct de celui qu'il doit défendre dans ces fonctions.

Plusieurs types de conflit d'intérêts peuvent être identifiés :

- Le conflit « potentiel » : lorsqu'il n'existe pas encore car aucun lien direct entre les intérêts de la personne et sa fonction n'est encore établi ;
- Le conflit « apparent » : quand aucun intérêt suspect n'a pu être prouvé, mais que seule une analyse de la situation permettra d'écartier tout doute sur la probité de la personne suspectée ;
- Le conflit « réel » : lorsqu'il est avéré qu'un intérêt personnel peut venir influencer le comportement de la personne exerçant ses fonctions professionnelles ;
- Le conflit d'intérêts « perçu » : celui qui existe dans l'esprit du public.

En conséquence, il y a conflit d'intérêts lorsque les intérêts d'une personne/entité entrent, sont susceptibles d'entrer ou semblent entrer en conflit d'une façon ou d'une autre avec les intérêts du Groupe Arkéa (ci-après le « Groupe ») et/ou de la clientèle et/ou de ses partenaires.

Enfin, il convient de préciser que le conflit d'intérêts n'est pas interdit. Ce sera uniquement le cas si le conflit d'intérêts présente un risque important et s'il n'est pas possible de prévenir, d'atténuer de manière adéquate ou de gérer le conflit d'intérêts en vertu des règles écrites de l'entité.

L'article L.533-10 du Code Monétaire et Financier et les articles 313-18 à 313-24 du Règlement Général de l'AMF, précisent notamment les obligations suivantes :

- établir une politique de gestion des conflits d'intérêts ;
- détecter les situations de conflits d'intérêts potentiels ;
- tenir un registre de situation de conflits d'intérêts rencontrés ;
- informer les clients lorsque des conflits d'intérêts n'ont pu être résolus.

L'objet de cette politique est de décrire les moyens que Federal Finance a mis en place pour identifier, prévenir et gérer les situations de conflits d'intérêts, qui pourraient se présenter lors de ses prestations de services.

I. Identification des conflits d'intérêts

Conformément à la réglementation applicable, Federal Finance a identifié les situations de conflits d'intérêts susceptibles de se présenter en considération de son organisation et de ses activités, d'une part, et des principes de primauté des intérêts des clients et d'intégrité du marché, d'autre part.

Au regard des activités et services d'investissements proposés et exercés par Federal Finance, ce dernier a défini six types de conflits d'intérêts suivants au sein desquels sont identifiées les situations de conflits d'intérêt potentiels ou existant :

- Echange d'informations pouvant léser le client ;
- Incitation à privilégier un client au détriment d'un autre ;
- Réalisation d'un gain financier aux dépens du client ;
- Modalités de rémunération pouvant entraîner un conflit ;
- Participation d'une personne à plusieurs services d'investissement ;
- Exercice par toute personne d'une influence inappropriée.

La cartographie des conflits d'intérêts est revue périodiquement, par le Responsable de la conformité afin de tenir compte du développement des activités de Federal Finance.

L'identification des conflits d'intérêts potentiels permet à Federal Finance de mettre en oeuvre des mesures de prévention afin d'éviter leur survenance.

II. Prévention des conflits d'intérêts

Federal Finance met en place une organisation et des procédures qui ont pour effet de prévenir ou de maîtriser les éventuels conflits d'intérêts :

- Le code éthique de l'UES Arkade rappelle les règles de bonne conduite que les collaborateurs de l'UES Arkade (l'Entreprise) doivent observer au quotidien, leur permettant de travailler en transparence, dans un climat de sécurité, d'assurance et de responsabilité bien comprise. Le code concrétise les engagements de l'Entreprise permettant aux collaborateurs d'avoir une connaissance globale des règles de bonne conduite à respecter et un accès facilité par la compilation des textes de référence tels que le règlement intérieur ou le code de déontologie de l'UES Arkade. Il contribue à renforcer la sécurité des opérations et la qualité de leur exécution, à protéger la réputation de l'Entreprise et à éviter aux collaborateurs de se mettre éventuellement en situation d'encourir une sanction.
- L'existence d'un code de déontologie, d'un règlement intérieur qui précise notamment l'absence de rémunération directement indexée sur la performance individuelle, les obligations des collaborateurs en termes d'intégrité, de primauté des intérêts des clients, de secret professionnel, d'acceptation de cadeaux, de discrétion et d'abstention face aux risques d'abus de marché, etc.
- La surveillance et la restriction des transactions, pour leur propre compte, des collaborateurs identifiés comme « personnes concernées » au sens du Règlement général de l'AMF, intervenant dans des activités susceptibles de donner lieu à conflits d'intérêts. Le dispositif de gestion des transactions personnelles des salariés concernés fait l'objet d'une procédure spécifique et concerne toute personne susceptible de bénéficier d'informations privilégiées.
- L'application du principe de séparation des fonctions dans l'organisation des activités, incluant : une étanchéité entre activités pour compte propre et compte de tiers, prévenant la circulation et / ou l'utilisation d'informations privilégiées, ainsi que la réalisation d'opérations en privilégiant l'intérêt de la Banque au détriment de celui de ses clients,
- Une organisation respectant les principes de séparation des fonctions commerciales, de gestion, de support et de contrôle.

- Un mode de rémunération des salariés permettant d'éviter des comportements non conformes aux intérêts du client.
- Des procédures et des règles strictes pour encadrer le traitement des ordres dans le respect de la primauté de l'intérêt du client.
- Des comités internes (broker, contrepartie, risques, etc.) qui intègrent pleinement les aspects déontologiques dans leurs décisions.
- Un rattachement hiérarchique approprié des fonctions de contrôle interne, garantissant leur indépendance,
- Une séparation institutionnelle entre la gestion pour compte propre (Crédit Mutuel Arkéa) et la gestion pour compte de tiers (Federal Finance)
- Une séparation des fonctions liées aux activités sur les marchés financiers (négociation, contrôle et validation des opérations)
- Une séparation des fonctions dans le cadre de la gestion sous mandat : la fonction commerciale par les réseaux et apporteurs, la fonction de gestion financière par la société de gestion.
- Federal Finance conçoit ses produits et services dans l'intérêt de la clientèle et prévoit lors de la conception et la commercialisation d'éviter tout préjudice potentiel pour la clientèle et de réduire au minimum les conflits d'intérêts. Les « personnes concernées » sont, de manière générale, les personnes susceptibles de disposer, dans le cadre de leurs fonctions, d'informations privilégiées. Un dispositif propre à la gestion de ces situations existe au sein de Federal Finance. Il prévoit notamment, pour ces personnes, des restrictions en matière de transactions pour le compte personnel ou d'ayants-droit, ainsi que des sensibilisations spécifiques à leur activité.
- Des règles de gouvernance dûment formalisées (administrateurs, comités)
Le Groupe Arkéa, auquel appartient Federal Finance, promeut en son sein la politique Groupe de « responsabilité sociale de l'Entreprise » (RSE) qui vise notamment à l'adoption et au respect de règles de bonne gouvernance communes à l'ensemble des Etablissements du Groupe. Au rang de ces règles sont traités les thèmes relatifs :
 - à l'indépendance des administrateurs,
 - à l'absence de conflits d'intérêts,
 - aux relations financières personnelles,
 - au secret des délibérations et à la confidentialité.

Des contrôles sont effectués par le responsable de la conformité en totale indépendance vis-à-vis des acteurs contrôlés.

Lorsque l'adoption et la mise en oeuvre de ces mesures ne permettent pas d'assurer que les collaborateurs exercent leur activité avec l'indépendance exigée par la primauté de l'intérêt du client et par la réglementation, Federal Finance met en oeuvre un dispositif de gestion des conflits d'intérêts.

III. Gestion des conflits d'intérêts

Dans l'hypothèse où les procédures et dispositions mises en oeuvre ne suffisent pas à garantir, avec une certitude raisonnable, que le conflit potentiel ne puisse porter atteinte aux intérêts de l'un de ses clients, Federal Finance met en oeuvre une procédure de gestion des conflits d'intérêts fondée sur la transparence des actions à l'égard de ses clients.

Le responsable de la conformité est habilité à gérer toute remontée de conflit d'intérêts. Le responsable de la conformité et la direction générale analysent la nature, les causes et les conséquences du conflit d'intérêts identifié et prennent les mesures d'urgence appropriées afin d'en limiter les conséquences immédiates. Federal Finance pourra, à la demande ou en accord avec le responsable de la conformité, juger approprié d'informer le client de façon claire et suffisamment détaillée, de la nature, des causes et des conséquences de ce conflit, avant d'agir en son nom. Le client ainsi informé aura la possibilité de prendre une décision avisée sur la fourniture du service d'investissement.

Par exemple, si un conflit d'intérêt potentiel est identifié, l'établissement en informe la clientèle dans la documentation commerciale ou le bulletin de souscription du produit concerné, notamment lorsque plusieurs entités du Groupe Arkéa auquel appartient Federal Finance, interviennent dans la conception, la gestion ou la commercialisation.

Les éléments relatifs à ces situations sont enregistrés dans un registre et conservés conformément aux dispositifs en vigueur.

Toute information complémentaire sur cette politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts peut être obtenue en adressant une demande écrite à Federal Finance, auprès de la Conformité.

Annexes

1. Définitions

1.1. Personne concernée :

Le règlement intérieur définit les personnes concernées :

- les conseillers d'entreprises cotées ou de personnes liées,
- tout salarié susceptible de disposer, dans le cadre de ses fonctions, d'informations privilégiées.

Une personne concernée est un salarié de l'établissement PSI qui, dans le cadre des fonctions qu'elle exerce est en relation professionnelle habituelle avec :

- les marchés financiers, ou
- des émetteurs d'instruments financiers ou des personnes liées (dirigeant, administrateur, actionnaire influent), ou
- d'autres salariés concernés (supérieurs hiérarchiques, analystes, contrôleurs ...)

Cette situation professionnelle la rend en effet susceptible :

- de bénéficier d'informations privilégiées,
- de se trouver en situation de conflits d'intérêts.

1.2. Information privilégiée :

Information précise, non publique, qui, si elle était rendue publique, serait susceptible d'avoir une influence sensible sur le cours de l'instrument financier.

1.3. Délit d'initié :

Utilisation d'une information privilégiée relative à un instrument financier (c'est-à-dire à une société émettrice de titres). Exemples d'utilisations prohibées :

- réalisation d'une opération pour son compte propre ou celui d'un proche,
- communication de l'information à un tiers,
- recommandation à un tiers d'acquiescer ou de céder le titre.

2. Références réglementaires :

Les principales dispositions réglementaires applicables en matière de conflits d'intérêts sont :

- Directive 2013/36/UE du parlement européen et du conseil du 26 juin 2013 (Directive CRD IV)
- Réglementation sur la Distribution d'Assurances (DDA) : directive 2016/97 (articles 19, 25, 27 et suivant), règlement délégué 2017/2359 (chapitre II), articles L521-1 et suivants et L522-1 et suivant du code des assurances ;
- Réglementation pour les marchés d'instruments financiers (MIF II) : directive 2014/65 (articles 9, 16, 23 et suivant et 27), règlement délégué 2017/565 (articles 27, 29, 33 et suivants)
- Règlement Abus de marché 596/2014
- Code Monétaire et Financier : articles L.511-34 et suivants, article L.533-10
- Arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissements soumises au contrôle de l'ACPR
- Règlement général de l'AMF : articles 313-4 et suivant, articles 313-20, 318-12 et suivants, 321-42 et suivants et 321-46 et suivants ;
- BCE - Guide relatif à l'évaluation de l'honorabilité et de la compétence de mai 2017
- Orientations EBA 2017/11 sur la gouvernance interne

Par ailleurs, certains dispositifs propres au groupe Arkéa traitent de situations de conflits d'intérêts, notamment :

- Code éthique ;
- Code de déontologie relatif aux opérations sur instruments financiers ;
- Règlement intérieur.

FEDERAL FINANCE

Siège social :

1 allée Louis Lichou
29480 LE RELECQ-KERHUON.

Adresse postale :

BP 97 - 29802 BREST CEDEX 9.

SA à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 20 747 030 euros.
SIREN 318 502 747 RCS Brest.
Numéro ORIAS 07 001 802.
TVA : FR 53 318 502 747.



**FEDERAL
FINANCE**

UNE FILIALE DU Crédit Mutuel **ARKEA**